

# La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • mai 2020 - N° 61

*Assemblée Générale  
de la Fédération  
Montgailhard, 24 avril 2020*

*Elle n'a pas eu lieu !*



## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,  
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdco9@wanadoo.fr

[www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege](http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege)

# sommaire

**EDITORIAL** du Président Jean-Luc FERNANDEZ ..... PAGE 1

## FÉDÉRATION

- Un Conseil d'Administration extraordinaire en lieu et place  
de notre traditionnelle Assemblée Générale ..... PAGES 2 A 3
- ACCA(s) : le transfert de leur gestion aux Fédérations ..... PAGE 4

## TECHNIQUE

- Grands gibiers : zoom sur l'évolution des prélèvements ..... PAGES 5 A 9

## INTERVIEW

- Monsieur Henri Arnaud, Président de l'ACCA de Rieucros  
et de l'AICA des 2 rivières ..... PAGE 10

**LIBRE EXPRESSION** ..... PAGE 11

**RÉTROSPECTIVE** ..... PAGE 12

**BRÈVES** ..... PAGE 13

## Examen du permis de chasser

Pour 2019, 131 candidats ont été reçus à l'examen du permis de chasser, soit un taux de réussite de 77,98 %.

En raison de l'épidémie de COVID 19, les formations et examens ont été suspendus.

Nous ne manquerons pas de reprendre contact avec les candidats inscrits et vous fournir toutes les informations nécessaires.

**La Gazette**  
*du Couloumié*

## VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Sous réserve des contraintes liées à l'épidémie de COVID 19, la validation du permis de chasser devrait débuter le 8 juin 2020.

Elle se déroule dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le :  
**05 61 65 85 45.**

**Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.**

Photo couverture :  
Pierre MOURIÈRES - FDC 09

Magazine trimestriel  
de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Ariège  
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX  
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41  
Directeur de la publication :  
Jean-Luc FERNANDEZ  
Créateur : Raymond BERNIÉ  
Comité de rédaction :  
Hélène BOMPART, Jean GUICHOU,  
Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY, Evelyn MARTY,  
Pierre MOURIÈRES  
Crédit photographique :  
Fédération des Chasseurs  
Conception et Impression :  
IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)  
Dépôt légal à parution  
ISSN : 1621-4641  
Commission paritaire en cours



**Jean-Luc FERNANDEZ,**  
Président de la Fédération  
Départementale

## Dans l'inconnu...

*A l'issue de cette belle saison, l'heure était venue pour moi de faire le bilan, de préparer l'Assemblée Générale de notre Fédération prévue à Montgailhard, mais aussi de venir à votre rencontre à l'occasion de nos traditionnelles réunions de secteur. La crise sanitaire est venue bouleverser notre agenda. Nul ne sait jusqu'à quand.*

*Au-delà des résultats et de leur synthèse que vous trouverez plus loin dans cette gazette, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que nous avons pu, grâce à une gestion prévoyante et adaptée, maintenir la date de fermeture de la chasse du grand gibier au 23 février. La chasse est avant tout un loisir, une passion. Elle ne doit pas devenir une contrainte. Nous sommes tout aussi impatients à la veille de l'ouverture qu'il faut bien le dire, soulagés le jour de la fermeture. En effet, dans de nombreux départements, celle-ci intervient désormais le 30 mars pour une ouverture au 1<sup>er</sup> juin. Les dégâts aux cultures y sont devenus ingérables et certaines Fédérations se retrouvent en très grande difficulté financière.*

*Si certains découvrent que la chasse est devenue aussi en ce qui concerne le grand gibier une mission de service public, ils seraient bien avisés d'imaginer la situation si nous n'étions pas là ; une belle catastrophe. Mais nous ne sommes les larbins de personne, corvéables à merci et tout justes bons à être ensuite insultés et agressés.*

*Pour l'instant en Ariège, grâce à une gestion financière et cynégétique rigoureuse, il n'existe aucune raison qui plaiderait pour une saison plus longue ou une hausse des cotisations.*

*• Des prélèvements et des populations maîtrisés, vous le verrez plus loin dans ce numéro.*

*Mais aussi :*

- Pas de taxe à l'hectare ;*
- Pas de bracelet sanglier ;*
- Pas carnet de prélèvement universel payant ;*
- Pas de formations payantes ;*
- Pas de carnet de battue payant ;*
- Pas de frais de dossier pour la validation du permis de chasser ;*
- Des bracelets cervidés parmi les moins chers de France (Parfois 2 à 3 fois moins) ;*
- Seule contrainte le maintien d'un timbre grand gibier qui n'augmente pas et n'impacte que le portemonnaie du chasseur de grands gibiers.*

*L'ensemble de ces mesures sera maintenu tant que notre budget sera à l'équilibre. Il s'agit du reflet de la volonté de votre Fédération et de son Conseil d'Administration de favoriser la chasse populaire et de proximité, nos ACCA(s) et nos sociétés locales.*

*La réforme portée par la FNC se met en route malgré quelques difficultés tant le pays est, il faut bien le dire, compliqué mais surtout fracturé. La chasse décriée par nos ennemis est maintenant agressée jusqu'au fin fond de nos vallées.*

*Vous le savez également, l'Etat se désengage de beaucoup de ses missions. En Ariège, plusieurs fonctionnaires étaient affectés au suivi de la chasse avec entre autres la gestion :*

- des ACCA(s) ;*
- du plan de chasse ;*
- des retraits ou réintégrations de territoires ;*
- des modifications des réserves.*

*Ils seront moins nombreux à l'avenir et pourront se consacrer à l'ours et autres prédateurs toujours plus envahissants car je suis à présent habilité à signer en place du Préfet les "décisions" nécessaires sur ces sujets. Il vous sera donc demandé une gestion toujours plus rigoureuse de vos ACCA(s). Tous vos courriers doivent désormais être adressés à votre Fédération et non plus au Préfet.*

*Pour assumer ces missions nouvelles, nous avons étoffé notre service administratif. Une équation difficile à tenir qui l'a pourtant été sans hausse de vos cotisations.*

*Pour autant, il faut reconnaître que l'ensemble de ces missions nouvelles, confortent encore plus le poids de nos Fédérations, en tant qu'acteur majeur du monde rural.*

*Au-delà de ce numéro de votre Gazette, nous viendrons à votre rencontre dès que possible pour vous apporter tous les éclaircissements nécessaires sur les nouveaux statuts de votre Fédération et de vos ACCA(s) que vous aurez à adopter prochainement.*

*A l'heure où j'écris ces lignes, l'épidémie de Corona virus bat son plein et je forme le vœu de vous retrouver au plus tôt en excellente santé.*

*Pour y parvenir, nous devons sans état d'âme et comme à la chasse ; respecter les consignes, être solidaires et exemplaires. Tout cela, les chasseurs sans doute bien mieux que nombre de nos concitoyens savent faire.*

*Bien à vous.*

Le Président,  
Jean-Luc FERNANDEZ

# Un Conseil d'Administration extraordinaire

## en lieu et place de notre traditionnelle Assemblée Générale

Suite aux consignes nationales qui nous ont été imposées dans le cadre de la crise du COVID 19, nous avons été contraints d'annuler notre Assemblée Générale initialement prévue le 24 avril dernier. Les dispositions adoptées traditionnellement en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la saison de chasse 2020/2021, l'ont été exceptionnellement en Conseil d'Administration le 22 mai 2020. Vous les trouverez ci-après, pour autant les délibérations relatives à l'approbation des comptes et au quitus pour l'exercice 2018/2019 sont reportées à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

### RAPPORT DE GESTION

Le Président présente le rapport de gestion de l'exercice clos au 30 juin 2019.

### RAPPORT FINANCIER

Pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 quelques chiffres essentiels :  
Service général : le résultat net comptable s'élève à + 155 649, 36 € et l'autofinancement à + 187 968 €.  
Service dégâts de gibier : le résultat net comptable s'élève à - 11 410,47 € et l'autofinancement à - 7 281 €.

### AFFECTATION DES RESULTATS ET DES RESERVES

Service général :  
Bénéfice 2018/2019 imputation en réserve de gestion pour + 155 649 €.  
Service dégâts de gibier :  
Perte 2018/2019 imputation en réserve de gestion pour - 11 410 €.  
En outre, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve pour investissement est ramenée au montant de la valeur nette comptable des immobilisations, soit 211 170 €. La différence avec le solde antérieur de cette réserve est réaffectée en réserve de gestion.

### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est fait lecture du rapport du commissaire aux comptes. Il conclut à la sincérité et à la régularité des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2019.

### RESOLUTIONS

Le rapport de gestion est approuvé à l'unanimité.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

L'affectation des résultats en réserves de gestion et le réajustement des réserves d'investissement sont approuvés à l'unanimité.

### BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021

Budget prévisionnel 2020/2021 en charges comme en produits : 1 204 449 €.

Ce budget est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

### ADOPTION DES DIVERSES COTISATIONS POUR LA SAISON 2020/2021

Montants des diverses cotisations pour la saison 2020/2021 :

Service général  
• timbre fédéral : 86 € (inchangé) ;  
• timbre temporaire (9 jours) : 43 € (inchangé) ;  
• timbre temporaire (3 jours) : 22 € (inchangé) ;

Service dégâts de gibier  
• timbre grand gibier : 33 € (inchangé). Conformément à l'article R. 426-10 du Code de l'Environnement, il faut entendre par grand gibier les animaux appartenant

aux espèces suivantes : sanglier, chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois, mouflon, isard.

- dispositif de marquage grand gibier :
  - pour les cerfs, biches et indéterminés : 60 € ;
  - pour les chevreuils : 18 € ;
  - pour les mouflons : 28 € ;
  - pour les daims : 40 € ;
  - pour les isards : 10 €.

Offre « promo Chasse » 2020/2021

En complément de l'incitation financière obligatoire prévue par la loi pour les nouveaux chasseurs, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège propose l'offre suivante :

- remboursement de 50 % du prix des cotisations fédérales annuelles départementales aux chasseurs qui ont réussi l'examen du permis de chasser l'année précédente et qui valident leur permis pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive pour le département de l'Ariège (59,50 € pour les chasseurs de grand gibier et 43 € pour les autres) ;
- offre non valable pour les validations temporaires ;
- la 2<sup>ème</sup> année de validation est obligatoirement consécutive afin de faciliter le contrôle des régisseurs.

Adhésion des titulaires de droits de chasse (y compris ACCA et AICA)

- cotisation de base : 86 €.

Barème des prestations de services (hors ACCA et AICA et suivant contrat)

- liste des interventions de la Fédération (inchangée) ;
- appui administratif, technique, juridique et financier : base forfaitaire 76,22 € ;
- conseils du Service Technique : 0,23 € par hectare ;
- prévention des dégâts de gibier : 0,10 € par hectare ;
- formation pratique des chasseurs : 0,10 € par chasseur.

Participations dues par les ACCA et AICA pour leur affiliation à la Fédération dans le cadre du programme de coordination :

- prestations pour les services rendus par la Fédération au titre de ses obligations légales :
  - appui administratif, technique, juridique et financier ;
  - conseils du Service Technique ;
  - expertises diverses et prévention des dégâts ;
  - formation pratique des chasseurs (sécurité).
- tarifs (inchangés) :
  - base forfaitaire : 38,11 € ;
  - par hectare jusqu'à 2 000 ha : 0,05 € ;
  - par hectare au-delà de 2 000 ha : 0,02 €.

Contribution territoriale : 0 € par hectare.

Ces cotisations sont approuvées à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Dispositions adoptées le 5 mars 2020 lors du congrès de la FNC.

Ainsi pour la saison 2020/2021 :

- timbre fédéral "permis national" : 95 € (inchangé).
- Suppression du timbre national grand gibier.

Pour la saison 2020/2021, l'AG de la FNC du 5 mars 2020 a fixé le montant du prix unique

du timbre annuel (valable sur l'ensemble du territoire national) pour les chasseurs validant pour la première fois à 30 €. Le timbre national grand gibier qui leur sera proposé reste à 1 €.

Au-delà des rapports statutaires que nous vous présentons, sachez que les cotisations et le prix des dispositifs de marquage seront donc maintenus à l'identique.

La loi du 24 juillet 2019 et le décret du 23 décembre 2019 ont acté un certain nombre de changements dans la gestion administrative des plans de chasse individuels et des ACCA(s). En effet celle-ci a été transférée de la DDT à la Fédération des Chasseurs. Un article en page 4 y est consacré.

En conséquence, les statuts des Fédérations ont été modifiés.

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2020 a donc adopté les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur de la Fédération.

L'ensemble des pièces est à votre disposition au siège de la Fédération.

Au niveau technique, nous avons également prévu de vous présenter l'évolution du tableau de chasse sanglier (vous le trouverez en pages 8 et 9).

## Dégâts de grands gibiers : les chiffres

Parmi les chiffres qui vous sont habituellement présentés lors de l'Assemblée Générale figure également l'indemnisation des dégâts de grands gibiers. En voici l'évolution.

Campagne	Nombre de dossiers traités	Montant de l'indemnisation
2015/2016	284	207 756 €
2016/2017	277	222 374 €
2017/2018	289	274 707 €
2018/2019	204	277 370 €
2019/2020 (en cours)	138	166 465 €

Pour la campagne 2019/2020, restent à indemniser 9,83 hectares de maïs semence (environ 29 000 €) ainsi que les dossiers de prairies du premier semestre 2020.

## ACCA(s) : le transfert de leur gestion aux Fédérations

Le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 pris suite à la loi sur la chasse du 24 juillet 2019 modifie entre autres dispositions les missions des Fédérations. Il a en particulier transféré aux Présidents de celles-ci les missions exercées précédemment par les Préfets en ce qui concerne la gestion administrative des ACCA(s) et AICA(s).

Ainsi l'ensemble des démarches administratives liées à la vie de ces associations relève désormais des Fédérations qui agissent sous le contrôle du Préfet.

Pour ce faire, la Fédération adoptera pour ce qui la concerne ses propres nouveaux statuts qui prévoient cette prise de compétence.

Les nouveaux statuts des ACCA(s) seront transmis au plus tôt à celles-ci, après leur approbation lors du conseil d'administration exceptionnel de la Fédération du 22 mai 2020 autorisé à délibérer en lieu et place de l'assemblée générale ordinaire de la Fédération.

Les ACCA(s) adopteront à leur tour en assemblée générale d'ici à la fin de l'année 2020 ces nouveaux statuts, procéderont à l'élection d'un nouveau conseil d'administration, d'un nouveau bureau, approuveront un règlement intérieur et de chasse...

Les modifications principales apportées aux statuts des ACCA(s) sont les suivantes :

- Le conseil d'administration des ACCA(s) sera renouvelable en totalité tous les 3 ans.
- Le nombre d'administrateurs peut être porté à 3 sur simple décision de l'assemblée générale, sans dérogation préfectorale.
- Copie de la convocation à l'assemblée gé-

Gestion des territoires : un matériel adapté - Photo Pierre MOURIÈRES - FDC 09



nérale de l'ACCA devra être obligatoirement transmise à la Fédération avec mention de l'ordre du jour en même temps qu'elle sera affichée en mairie 10 jours avant la date prévue.

- Pour l'application de sanctions à l'encontre d'un membre de l'ACCA décidées par le conseil d'administration, la demande devra être faite auprès du Président de la Fédération.
- Les règlements de chasse et règlements intérieurs devront être réunis dans un même document approuvé par l'assemblée générale.
- Le nombre de pouvoir détenu par les participants à l'assemblée générale sera limité à 1.
- L'ensemble des pièces relatives "à la vie" de l'association devra être transmis à la Fédération (compte rendu d'assemblée générale, modification de règlement intérieur et de chasse, compte rendu de conseil d'administration...). Elle seront paraphées par le Président et le Secrétaire.

Par ailleurs la Fédération est désormais chargée :

- De toutes les démarches et décisions relatives à la création des ACCA(s) et AICA(s).
- De toutes les décisions relatives à la création, la modification et l'abrogation des réserves des ACCA(s).
- De toutes les décisions relatives à la fixation et à la modification de la liste des terrains soumis à l'action des ACCA(s) (apports et retraits).
- De toutes les décisions relatives aux sanctions, suspensions de droit de chasse et exclusions d'un chasseur d'une ACCA.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, la Fédération s'est dotée du matériel nécessaire et le personnel a été formé.

Ainsi les décisions prises par le Président de la Fédération ou son délégué sont prises en lieu et place des arrêtés préfectoraux et publiées sur le site de la Fédération à la rubrique "Ma Fédé / Répertoire des actes officiels" où elles peuvent être consultées.

# Grands gibiers : zoom sur l'évolution des prélèvements

Le grand gibier occupe une part essentielle dans la pratique de la chasse ariégeoise. En effet la chasse du grand gibier mobilise 85 % des chasseurs du département. Au fil du temps la mémoire peut "jouer des tours". Aussi pour avoir une bonne idée des tendances d'évolution d'une espèce il est important de travailler sur une longue période. Nous vous proposons de faire un tour d'horizon, sur la situation de trois espèces, le cerf, le chevreuil et le sanglier. Pour les deux premières, nous aborderons les plans de chasse et leur réalisation qui en sont un bon reflet. Pour ce qui concerne le sanglier, nous nous attacherons à suivre l'évolution du tableau de chasse fourni à partir des données des carnets de battue.

Le mouflon, le daim et l'isard feront à l'identique l'objet d'un prochain article.

## LE CERF

Le cerf a été réintroduit en Ariège en 1958 et 1959. 22 individus issus du Parc de Chambord ont été lâchés dans la forêt domaniale du Consulat de Foix. A partir de ce premier noyau la colonisation de l'ensemble du département a eu lieu, favorisée par l'arrivée naturelle d'individus en provenance des départements voisins, de l'Aude et la Haute Garonne ou encore des Pyrénées Orientales. Ainsi la colonisation de l'ouest du département à savoir le Couserans s'est faite à partir de la population de cerfs installée en Haute Garonne.

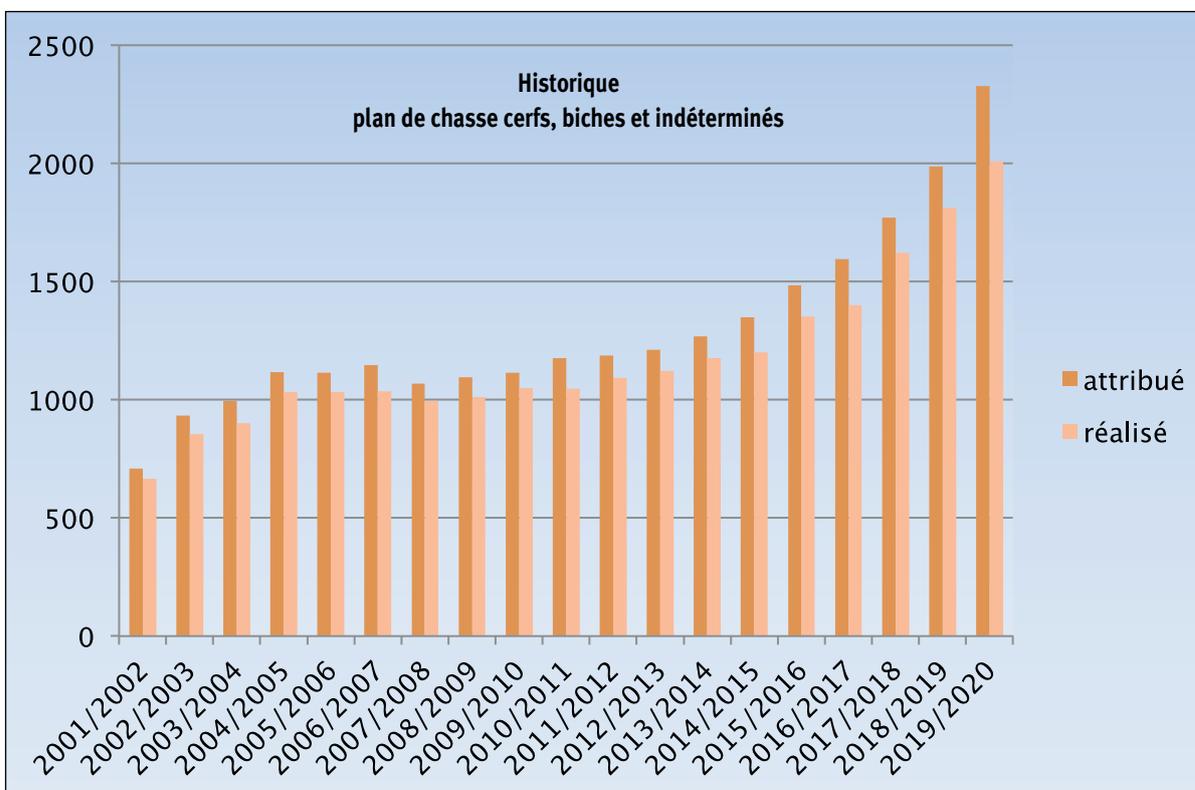
L'extension de l'aire de répartition de l'espèce a surtout eu lieu dans un premier temps en zone de piémont et de montagne

où un fort enneigement impacte parfois les populations pour maintenant s'intensifier sur toutes les zones de coteaux et de plaine.

En 2001, 709 bracelets étaient attribués pour l'ensemble du département.

En 2019, ce sont 2321 bracelets qui l'ont été. En 19 ans le plan de chasse a donc progressé de 227 %. Cette progression est assez spectaculaire sachant que la biche ne fait qu'un petit par an. Depuis 2014, le bracelet indéterminé a été instauré et 590 animaux ont ainsi été attribués cette année. Ce nouveau dispositif permet une meilleure réalisation du plan de chasse et une meilleure maîtrise des effectifs. Si le cerf est chassé traditionnellement en battue, un nombre croissant d'individus est désormais prélevé à l'approche en chasse individuelle

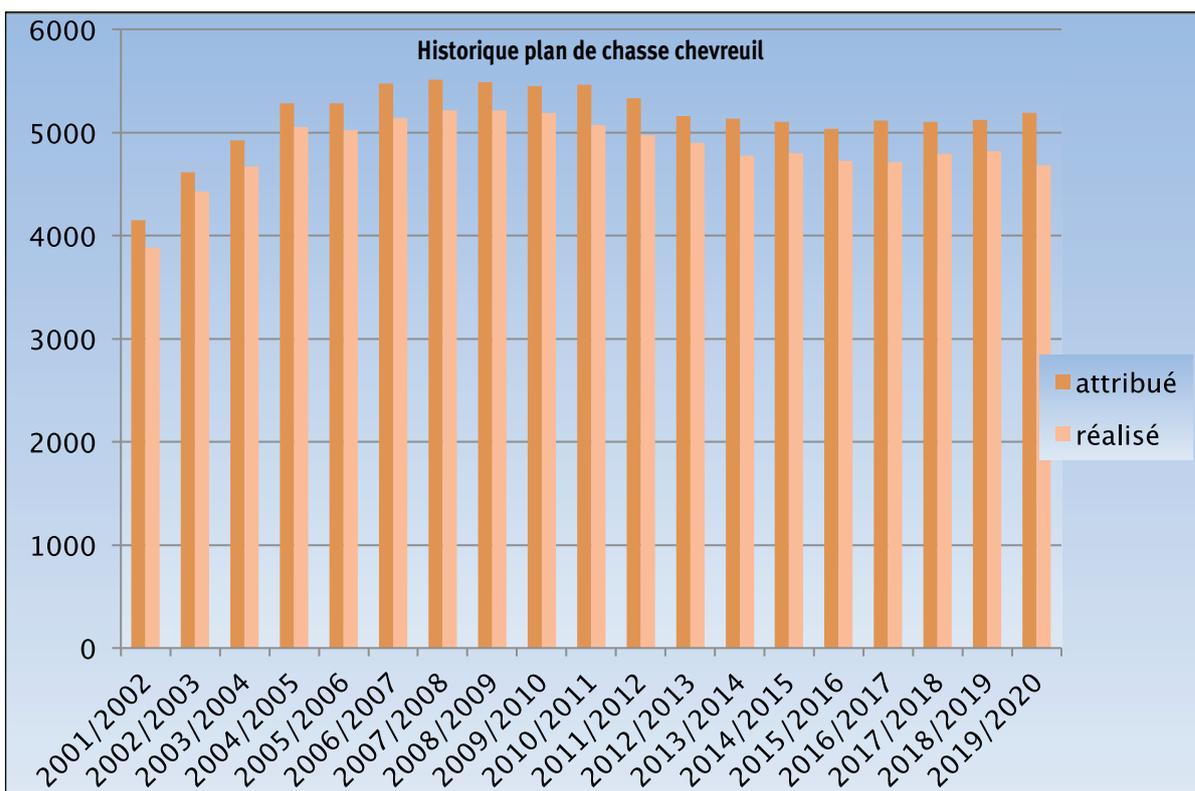




durant la période du brême. En 19 ans, le cerf a bien progressé dans le département et les plans de chasse ont ac-

compagné cette évolution car il convient de rester vigilants au maintien des équilibres agro sylvo cynégétiques, tout en profitant de

l'opportunité de disposer d'une espèce gibier peu sensible aux questions d'habitats, de prédateurs ou sanitaire.



En battue - Photo Dominique GEST - FNC



## LE CHEVREUIL

Disparu au début du siècle dernier, le chevreuil a été réintroduit en Ariège par la Fédération Départementale des Chasseurs en 1978. Ces lâchers, répartis sur trois ans (environ 400 individus), ont permis une installation rapide de l'espèce sur l'ensemble du département. L'arrivée naturelle d'individus en provenance des départements voisins (Aude, Haute Garonne) est venue conforter cette colonisation.

L'extension rapide de son aire de répartition a concerné aussi bien la zone de plaine et de coteaux que le piémont ou la montagne, confirmant les capacités d'adaptation exceptionnelles de cette espèce.

Il est aujourd'hui présent sur la totalité des communes du département.

20 ans plus tard, en 2001, 4152 bracelets chevreuils étaient attribués pour le département de l'Ariège, preuve de la rapidité et de l'importance de la colonisation.

En 2019, 5185 dispositifs de marquage ont été attribués. En 19 ans le plan de chasse a donc progressé de 25 %. En comparaison au cerf la progression de l'espèce est donc as-

sez faible. Le chevreuil n'est plus en phase de colonisation bien que son arrivée en Ariège soit postérieure à celle du cerf. Cela s'explique par sa forte dynamique surtout durant les périodes d'implantation (les femelles peuvent faire jusqu'à trois petits). On observe depuis une dizaine d'années une stabilisation des populations de chevreuils qui se traduit par un palier au niveau des attributions du plan de chasse. Sur certains secteurs, dans cette même période sont apparus des problèmes sanitaires sur cette espèce avec des mortalités à ce jour inexplicables. Les demandes faites par les sociétés de chasse sont parfois revues à la baisse. Pour autant l'espèce est bien présente sur l'ensemble du département et reste l'espèce grand gibier la plus prélevée après le sanglier. La pratique de la chasse en battue est majoritaire dans le département mais de plus en plus de chasseurs optent pour la chasse à l'approche.

En 19 ans, le chevreuil n'a pas connu une forte progression dans le département. Pour autant, la tendance n'est pas à la baisse et les plans de chasse sont stables. Il convient de rester attentif au maintien de cette ten-

dance car le chevreuil est une espèce essentielle à la chasse dans le département.



A l'approche - Photo Dominique GEST - FNC

Photo Dominique GEST - FNC



## SANGLIERS : UNE RELATIVE STABILITÉ

Comme tous les ans, nous vous présentons le tableau de chasse sangliers. Celui-ci est issu de l'analyse des carnets de battue des 281 équipes que nous suivons.

Il ne se veut pas exhaustif. En effet n'apparaissent pas ici les sangliers tués en dehors de ces battues (sans doute plusieurs centaines) mais il nous permet de tirer une tendance fiable de la situation de l'espèce.

Au cours de la saison 2019/2020, le tableau de chasse sanglier a été de 6851 animaux prélevés. Cela fait 707 sangliers de moins qu'au cours de l'exercice précédent. Il y a donc confirmation de la baisse observée en 2018/2019 mais dans une moindre mesure, car elle n'est que de 9 % contre 19 % l'année précédente. En fait nous nous rapprochons du tableau moyen sur douze saisons qui est de 6276 sangliers.

Sur les 20 cantons que compte le département, 6 sont en baisse (La Bastide de Sérou, Lavelanet, Quérigut, Sainte Croix Volvestre, Saint Girons, Saverdun), 13 sont stables (Ax les Thermes, Les Cabannes, Castillon, Foix, Le Fossat, Le Mas d'Azil, Massat, Mirepoix, Pamiers, Saint Lizier, Tarascon, Varilhes, Vicdessos) et 1 en hausse (Oust). On considère une baisse ou une augmentation significative quand il y a une variation supérieure à 15 %.

On remarquera que tous les cantons situés en zone de montagne (hormis Quérigut) sont stables voire un à la hausse. Ils ne sont nullement impactés par une tendance à la baisse comme c'était le cas lors de la saison dernière. Il y a donc deux scénarii différents dans le département avec 13 cantons stables et 6 à la baisse. La régression est à surveiller plus particulièrement quand elle s'observe sur deux années consécutives sur un même secteur. Cela ne concerne alors plus que trois cantons (Lavelanet, Sainte Croix

Volvestre, Saint Girons).

Un autre enseignement est peut-être à tirer du résultat de cette saison de chasse au sanglier. En effet, un bilan du tableau de chasse sanglier effectué à mi saison vous avait été présenté dans la gazette de décembre. Celui-ci faisait état d'une baisse de 38 % (mi-novembre) du nombre de sangliers prélevés. A la lecture du présent article vous constatez que la baisse n'est que de 9 % par rapport à la saison dernière. La chaleur et la sécheresse du début de saison ont sans doute soit découragé certains de pratiquer, soit rendu la chasse plus difficile.

Après avoir eu une longue séquence d'augmentation durant 6 ans avec le pic de 2017, puis une inversion de tendance depuis deux ans, va-t-on vers un pallier ? La saison prochaine nous éclairera.

• 6851 sangliers prélevés cette saison •

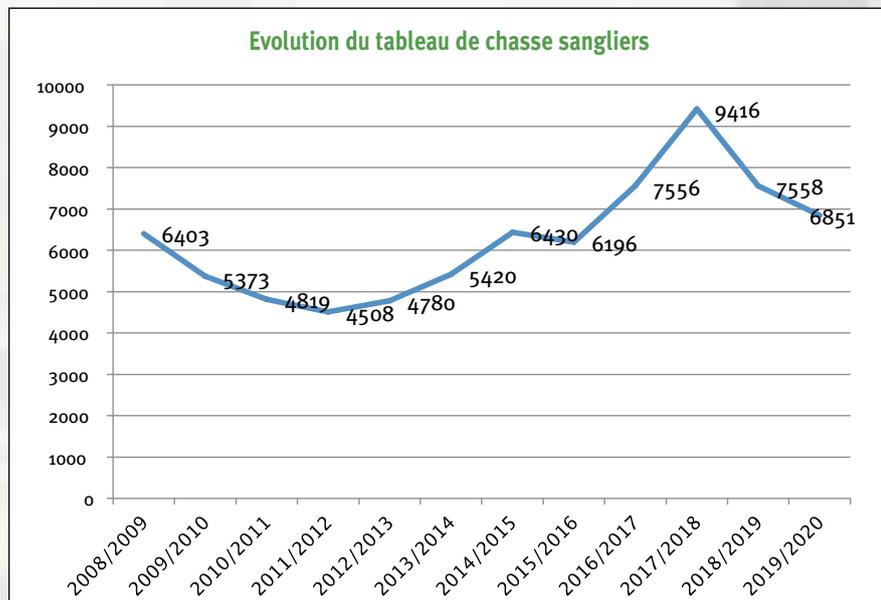
• 707 sangliers de moins que l'année dernière •

• Un tableau de chasse stable avec une baisse de 9 % •

• Nous nous rapprochons du tableau de chasse moyen qui est de 6276 sur douze ans •

Historique du tableau de chasse sanglier en Ariège par canton de 2008 à 2019

Canton	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020
Ax les Thermes	470	364	370	240	259	276	361	287	437	609	402	441 →
La Bastide de Sérou	148	62	85	83	94	132	119	111	108	182	177	145 ↘
Les Cabannes	578	453	449	329	344	319	451	460	419	629	406	461 →
Castillon en Couserans	525	574	423	439	477	620	843	660	751	861	579	516 →
Foix	594	495	517	473	483	507	569	626	869	879	751	656 →
Le Fossat	79	96	91	85	69	86	78	85	62	66	98	85 →
Lavelanet	599	469	426	326	369	572	590	618	821	1071	719	589 ↘
Le Mas d'Azil	124	117	73	116	152	166	151	144	163	190	199	179 →
Massat	198	141	88	101	153	153	165	108	161	219	216	221 →
Mirepoix	681	477	346	408	512	455	411	521	874	965	924	794 →
Oust	318	229	275	200	218	207	276	259	303	480	293	359 →
Pamiers	121	106	51	56	72	77	128	132	145	121	141	143 ↗
Quérigut	137	129	130	80	100	109	125	95	143	157	184	113 ↘
Sainte-Croix Volvestre	103	96	102	93	64	102	118	131	110	119	99	78 ↘
Saint-Girons	291	219	232	277	246	309	385	380	355	589	414	312 ↘
Saint-Lizier	230	300	251	329	251	297	416	431	367	642	466	445 →
Saverdun	111	114	92	114	103	187	184	123	285	204	228	162 ↘
Tarascon sur Ariège	504	410	331	256	285	320	437	357	433	573	496	490 →
Varilhes	258	266	273	364	387	354	413	429	525	540	523	445 →
Vicdessos	334	256	214	139	142	172	210	239	225	320	243	217 →
<b>TOTAL</b>	<b>6403</b>	<b>5373</b>	<b>4819</b>	<b>4508</b>	<b>4780</b>	<b>5420</b>	<b>6430</b>	<b>6196</b>	<b>7556</b>	<b>9416</b>	<b>7558</b>	<b>6851</b> →



# Henri ARNAUD

Président de l'ACCA de Rieucros et de l'AICA des 2 rivières

Photo ACCA Rieucros

**FDC 09 :** Vous êtes Président de l'ACCA de Rieucros. Pouvez-vous nous présenter les points forts et les points faibles de l'ACCA de Rieucros ?

**Henri Arnaud :** Cela fait trente ans que je m'occupe de la chasse à Rieucros. Nous chassons sur un territoire assez petit de 600 ha. Le territoire est partagé entre une belle forêt de 60 ha et une partie plaine cultivée de maïs et de tournesol.

Au nord de la commune, entre Hers et Douctouyre, des breilhs sont très appréciés par nos adhérents.

En résumé nos points forts sont les parties boisées au sud et au nord de la commune.

Entre les deux, la plaine, une fois la récolte faite, reste, il est vrai, un peu triste.

**FDC 09 :** comment se porte le gibier sur votre ACCA ?

**Henri Arnaud :** Nous avons des difficultés avec le petit gibier à plumes, malgré plusieurs tentatives d'implantation de faisans ou de perdrix rouges et des aménagements, comme la plantation de deux kilomètres de haies champêtres, la création de jachères faune sauvage ou encore un piégeage suivi.

Nous effectuons donc des lâchers en début de saison et réalisons un prélèvement maîtrisé. Le lapin reste quant à lui toujours plus près des habitations où subsistent quelques haies. Seul le lièvre tire relativement son épingle du jeu.

Notre forêt composée de feuillus et de résineux, réputée pour la cueillette des champignons est appréciée aussi par le grand gibier. Elle nous donne entière satisfaction du point de vue cynégétique.

On trouve également les migrateurs dans les breilhs en bordure de rivière.

**FDC 09 :** vous êtes aussi Président de l'AICA des deux rivières, quelles sont vos relations avec les sociétés voisines ?

**Henri Arnaud :** Pour le grand gibier nous sommes en A.I.C.A. avec les ACCA(s) de Vira et de Teilhet.

Déjà dans les années 1970, mes prédécesseurs avaient fait une tentative avec les com-



De Rieucros, de Teilhet, de Vira, de Manses, de Belloc, d'Ilhat, de Léran ou d'ailleurs... ils sont venus, ils sont tous là !

munes de Vals et Vivies. Chemin faisant ce sont nos trois communes qui se sont regroupées.

Nous avons voulu donner un cadre juridique à l'amicale qui existait alors et nous avons donc créé l'AICA en 1999.

Deux ans auparavant, ensemble nous avons construit notre maison de la chasse dans un local technique de la mairie de Rieucros. Elle a été reconstruite aujourd'hui selon les nouvelles normes de sécurité et sanitaires, elle a été inaugurée le 8 décembre 2018.

Depuis 2017, pour alléger la pression chasse sur notre territoire et surtout grâce à l'amitié qui nous lie, nous avons adhéré à l'équipe qui chasse sur le Groupement Forestier de La Bêlène à Manses, juste à côté de chez nous. Nous renforçons aussi à l'occasion les équipes de Belloc, Léran et Ilhat. Cette convivialité et cette alliance entre équipes est une excellente chose.

Nous prenons aussi régulièrement plaisir à nous retrouver autour d'une bonne table en toute convivialité.

**FDC 09 :** y a-t-il un point particulier que vous souhaiteriez aborder ?

**Henri Arnaud :** Oui la sécurité !

La peur de l'accident est toujours présente dans mon esprit.

Nous avons tout mis en œuvre pour une sécurité maximum : consignes, panneaux, mar-

quage de postes, miradors, formation etc... En étant responsable de battues, je me demande toujours si j'en ai dit ou fait assez pour que ces battues soient organisées en toute sécurité pour nous chasseurs mais aussi dans le respect de tous les usagers de la nature. Je sais qu'il n'y a pas de potion magique et que le risque zéro n'existe pas.

**FDC 09 :** comment voyez-vous l'avenir ?

**Henri Arnaud :** Depuis que je chasse le grand gibier, j'ai toujours eu la chance d'avoir de très bons conducteurs de chiens courants dans mon équipe, les jeunes aujourd'hui qui ont pris la relève ne sont pas en reste ce sont de véritables passionnés. C'est là que je vois l'avenir.

Pour répondre dans les meilleurs délais à l'attente des agriculteurs lorsque les dégâts apparaissent, il faut une équipe la plus complète possible pour réguler les populations de sangliers.

J'ai pourtant une inquiétude sur notre efficacité dans un avenir proche., La pyramide de l'âge des postiers ne nous est pas très favorable.

Je vois donc l'avenir dans le regroupement de chasseurs partout où c'est possible comme nous le faisons, entre équipes voisines pour mieux partager notre passion.

*Au lendemain de la crise qui vient de nous frapper, on aurait pu espérer que fraternité et humanisme retrouveraient force et vigueur. Bien sûr il n'est rien. Loin de l'union sacrée qui devrait prévaloir, la chasse aux sorcières et la recherche de boucs émissaires va très rapidement redevenir le sport national. Bien sûr les chasseurs, comme d'autres, seront (ils n'ont jamais cessé de l'être) parmi les cibles privilégiées. Il n'est en effet pas rare que certains détraqués appellent en toute impunité à des violences extrêmes contre nous.*

*Etranges similitudes entre les époques et les événements qui poussèrent Jean de La Fontaine à écrire une de ses fables parmi les plus célèbres et Jean de la Valette à lui emboîter le pas (sans prétention aucune) quatre siècles plus tard. Le premier sans être animaliste mais fidèle à ses principes a chargé les animaux d'endosser nos plus terribles défauts. Le second ne les fait pas parler, il les chasse quant aux hommes, puissent-ils se regarder dans le miroir*

*Pour les fables, comme pour les pandémies, l'histoire est bien un éternel recommencement et puisqu'il paraît qu'on peut rire de tout.*

*Une lecture de l'original "les animaux malades de la peste" est recommandée avant de se risquer à la découverte d'une pale copie actualisée.*

## L'ORIGINAL

### Les animaux malades de la peste

Un mal qui répand la terreur,  
Mal que le ciel en sa fureur  
Inventa pour punir les crimes de la terre,  
La peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom)  
Capable d'enrichir en un jour l'Achéron,  
Faisait aux animaux la guerre.  
Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés :  
On n'en voyait point d'occupés  
A chercher le soutien d'une mourante vie ;  
Nul mets n'excitait leur envie ;  
Ni Loups ni Renards n'épiaient  
La douce et l'innocente proie.  
Les tourterelles se fuyaient :  
Plus d'amour, partant plus de joie.  
Le Lion tint conseil, et dit : mes chers amis,  
Je crois que le Ciel a permis  
Pour nos péchés cette infortune ;  
Que le plus coupable de nous  
Se sacrifie aux traits du céleste courroux,  
Peut-être il obtiendra la guérison commune.  
L'histoire nous apprend qu'en de tels accidents  
On fait de pareils dévouements :  
Ne nous flattons donc point ;  
voyons sans indulgence  
L'état de notre conscience.  
Pour moi, satisfaisant mes appétits gloutons  
J'ai dévoré force moutons.  
Que m'avaient-ils fait ? Nulle offense :  
Même il m'est arrivé quelquefois de manger  
Le Berger.  
Je me dévouerai donc, s'il le faut ;  
mais je pense  
Qu'il est bon que chacun s'accuse  
ainsi que moi :  
Car on doit souhaiter selon toute justice  
Que le plus coupable périsse.  
- Sire, dit le Renard, vous êtes trop bon Roi ;  
Vos scrupules font voir trop de délicatesse ;

Eh bien, manger moutons, canaille, sottise espèce,  
Est-ce un péché ? Non, non. Vous leur fîtes Seigneur  
En les croquant beaucoup d'honneur.  
Et quant au Berger l'on peut dire  
Qu'il était digne de tous maux,  
Etant de ces gens-là qui sur les animaux  
Se font un chimérique empire.  
Ainsi dit le renard, et flatteurs d'applaudir.  
On n'osa trop approfondir  
Du Tigre, ni de l'Ours, ni des autres puissances,  
Les moins pardonnables offenses.  
Tous les gens querelleurs,  
jusqu'aux simples mâtons,  
Au dire de chacun, étaient de petits saints.  
L'Ane vint à son tour et dit : J'ai souvenir  
Qu'en un pré de Moines passant,  
La faim, l'occasion, l'herbe tendre, et je pense  
Quelque diable aussi me poussant,  
Je tondis de ce pré la largeur de ma langue.  
Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net.  
A ces mots on cria haro sur le bœuf.  
Un Loup quelque peu clerc prouva par sa harangue  
Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,  
Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal.  
Sa peccadille fut jugée un cas pendable.  
Manger l'herbe d'autrui ! Quel crime abominable !  
Rien que la mort n'était capable  
D'expier son forfait : on le lui fit bien voir.  
Selon que vous serez puissant ou misérable,  
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Jean de La Fontaine

## LA COPIE

### Les hommes malades de C...

Un mal qui répand la terreur  
Mal que Greta en sa fureur  
Créa pour punir les crimes contre la terre  
Le COVID (puisqu'il faut l'appeler par son nom)  
Capable de remplir la barque de Charon  
Faisait à tout homme la guerre.  
Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés :  
On les voyait bien occupés  
A chercher le siège d'une nouvelle vie ;  
Nul méfait ne donnait envie ;  
Ni fous ni braqueurs n'épiaient  
La vieille ou l'imprudente proie.  
Les yaka faut qu'on se fuyaient :  
Plus d'alcool, partant plus de joie.  
La foule tint conseil, l'un dit : mes chers amis,  
Je crois que Greta a promis  
Pour assurer au mieux sa fortune ;  
Que le plus détesté de tous  
Soit sacrifié aux traits du célèbre gourou,  
Ainsi on obtiendrait faveur de la non brune.  
L'histoire nous apprend qu'à de tels errements  
On se livre très fréquemment :  
Ne nous égarons pas, dit-il sans indulgence  
Peu nous importe la science.  
Pour moi, satisfaisant ma cervelle de con  
C'est sûr, j'ai désigné le bon.  
Que m'avait-il fait ? Nulle offense :  
Même il m'est arrivé quelquefois de penser  
Le tuer.  
Je le condamnerai, s'il le faut ;  
mais je pense  
Qu'il est bon qu'on accuse chasseur comme il se doit :  
Car on doit exiger selon toute justice  
Que le seul coupable périsse.  
- Bigre, dit le Vegan, vous êtes trop bon quoi ;  
Votre souhait de procès fait voir trop de faiblesse ;  
Eh bien, tuer chasseur, canaille,

sottise espèce,  
Est-ce un péché ? Nous le ferons pour son bonheur  
En le tuant beaucoup d'honneur.  
Car quant au chasseur l'on peut dire  
Sans la crainte que ce soit faux,  
Qu'il est de ces gens-là qui sur les animaux  
Se font un idyllique empire.  
Ainsi dit le Vegan, et hâbleurs d'applaudir.  
On n'osa trop approfondir  
D'écolos, des verts, ni autres animalistes,  
Les mensonges qui là persistent.  
Tous ces gens querelleurs, disciples de Bougrain,  
Au dire de chacun, étaient de petits saints.  
Chasseur vint à son tour et dit : pour sa défense  
Qu'en son pré des chevreuils paisant,  
La faim, la passion, l'habitude et il pense  
L'imprudence aussi le poussant,  
Il tirait dans le pré et apposait la bague.  
Il n'en avait nul droit, on le dit sur le net.  
A ces mots on cria haro sur le pauvre vret.  
Tubeur quelque peu pec prouva par sa harangue  
Qu'il fallait dégommer ce maudit scélérat,  
Ce salaud, ce connard d'où venaient tous les SRAS.  
Sa vile passion fut jugée un cas pendable.  
Chasser chevreuil d'autrui ! Quel crime abominable !  
Rien que la mort n'était capable  
D'expier ses forfaits : on le lui fit savoir.  
Selon que vous serez cinglé ou raisonnable,  
Les médias et le net vous rendront blanc ou noir.

Jean de La Valette

# Rétro

## BREVET DE MEUTES SUR RENARD, CHEVREUIL, LIÈVRE ET SANGLIER

Les 10, 11 et 12 janvier derniers, l'Association du Sanglier Ariégeois en partenariat avec le Club du Bleu de Gascogne, Gascon Saintongeois, Ariégeois, a organisé un brevet de chasse sur les communes de Sainte Croix Volvestre et Fabas, sur 4 espèces différentes : lièvre, renard, chevreuil et sanglier. Une première en France en épreuve de la Société Centrale Canine, en effet, il n'avait encore jamais été organisé d'épreuves sur 4 espèces différentes.

Cette épreuve a réuni 12 meutes sur le week-end. Elles venaient en majorité d'Occitanie mais également de Gironde, de la Creuse et des Bouches du Rhône.

Chaque jour, les concurrents mais également les nombreux spectateurs ont pu partager des moments de convivialité entre passionnés de chiens courants notamment au moment des repas organisés le midi et le soir. En effet, il a été servi plus de 450 repas dans le week-end.

Le Sanglier Ariégeois tient à remercier les nombreux partenaires qui nous ont aidés dans l'organisation et la réalisation de cette manifestation et bien sûr la Fédération pour son soutien.

Les organisateurs vous donnent d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine pour la deuxième édition.

Photo Jérôme BAYLE



Jérôme BAYLE entouré de l'équipe du sanglier ariégeois, de Lionel CALLEGARIN Président du club du bleu de Gascogne et Christian OUSTRIÈRES Président du club du vendéen.

## CONCOURS DE MEUTES SUR SANGLIER DE SAINT CHELS (LOT)

Photo Jérôme BAYLE

Les 7 et 8 mars derniers, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier du Lot organisait son réputé concours de meutes sur sanglier de Saint Chels. Ce concours est désormais localisé à Gréalou et s'appellera Saint Chels-Gréalou. Il a réuni 25 meutes dans le week-end.

L'édition 2020 a été remportée par Jérôme Bayle et sa meute de 12 griffons bleus de Gascogne. Jérôme Bayle continue la série des vainqueurs ariégeois, après la meute Milhorat/Raspaud et la meute Doumenc.

Le 8 mars sur la commune de Cabrerets, Jérôme Bayle découple ses 12 chiens sur un grand plateau sur du travail de la nuit. Les chiens reconnaissent immédiatement la voie et s'en suit un long rapprocher dans des conditions difficiles. En effet, les chiens sont gênés par les nombreux spectateurs mais également par les nombreuses clôtures. Les chiens sont amenés à traverser des maisons, fermes et granges sur le rapprocher. Le rapprocher criant et sonore se poursuit durant 1h20, les 12 chiens restant groupés et étant tous au travail. Se produit alors un ferme et une laie avec 3 petits d'une vingtaine de kilos sont lancés. Une menée très rapide et très criante s'entame. Par chance, les 4 sangliers resteront groupés tout au long de la menée. Les 12 chiens mèneront ensemble jusqu'à la fin du temps imparti.



De gauche à droite : Jérôme BAYLE, Thierry LARROQUE dit le "le Pradot", Jean-Pierre CASSAN, Elodie, Gérard HEUILLET et tous les chiens qui ont participé à cette victoire.

## CONCOURS DE L'AFACCC 09/31:

Ils ont eu lieu :  
pour le lièvre au Carla Bayle les 1er et 2 février 2020 ;  
pour le sanglier à Mercenac les 28, 29 février et 1er mars 2020.  
Merci à toutes les ACCA(s) qui ont mis leurs territoires à disposition.

## CHASSE À COURRE SUR SANGLIER À PRAT BONREPAUX ET LES COMMUNES VOISINES

Elle a eu lieu le 22 février 2020 et s'est parfaitement déroulée. Le sanglier n'a dû son salut qu'à la forte chaleur qui a marqué cette journée. Un repas en présence de l'équipage Comminges Barousse a clôturé la manifestation.

# BRÈVES

## ARIÈGE : LES INSOLITES

Les chasseurs, comme les techniciens de votre Fédération sont des observateurs avertis de la nature, parfaitement à même de repérer et d'identifier quelques spécimens insolites. Jugez-en plutôt.

## OUETTE D'EGYPTE : UN OISEAU À SURVEILLER

Depuis le début de l'hiver, le lac de Labarre à Foix abrite un étrange oiseau : une ouette d'Egypte. Originnaire de l'Afrique subsaharienne et du bassin du Nil, elle a été introduite en Europe à des fins ornementales. Très vite, cette espèce agressive envers les autres oiseaux s'est octroyée une place dans les milieux aquatiques d'Europe de l'ouest. Classée ni protégée, ni chassable, les agents de l'Office Français de La Biodiversité sont chargés de la destruction de cette espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques en occupant la niche écologique des oies et canards autochtones. Ils devraient s'y mettre avant qu'elle ne prolifère.

En Ariège, quelques observations de l'ouette d'Egypte ont été faites aussi sur le plan d'eau de Montbel et aux alentours.

L'arrivée de cette espèce exogène est à surveiller sur notre département... et son implantation à éviter.



Photo Pierre MOURIERES - FDC 09

## CORNEILLE NOIRE ALBINO : UNE RENCONTRE INSOLITE

Tout au long de l'hiver cette corneille « noire » a séjourné sur la commune de Madière. Effet de son plumage ? Elle semblait être jugée indésirable par ses congénères nombreuses aux alentours qui n'avaient de cesse de la tenir à l'écart.



Photo Charles DEDIEU

## LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE DÉCOUVRE LA MOUCHE À TÊTE ORANGE

Cette mouche (Thyreophora Cynophila), considérée comme disparue depuis 1836, a été récemment redécouverte et une publication scientifique a ainsi pu être rédigée.

Il faut noter l'implication prépondérante de Monsieur Pierre Mourières, technicien de la Fédération dans cette découverte, preuve s'il en est de la compétence de nos personnels et de la capacité des Fédérations à agir en faveur de la biodiversité.

Ce genre de publication devrait suffire à faire taire l'ensemble des critiques formulées sur les compétences des techniciens des Fédérations des Chasseurs en général et ceux de l'Ariège en particulier.

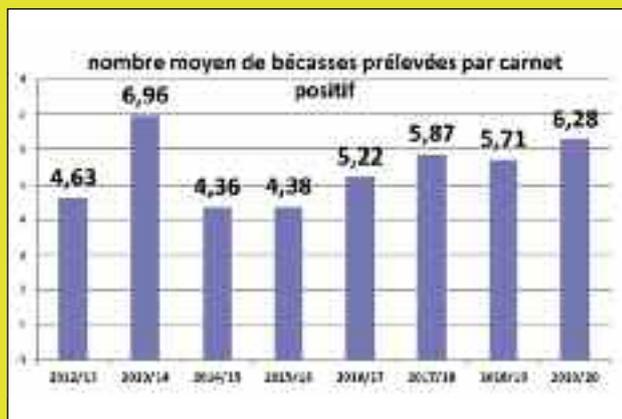


Photo Pierre MOURIÈRES - FDC 09

## CARNETS BÉCASSE : UN BON CRU !

Pour la saison 2019/2020, 2224 carnets bécasse ont été distribués. L'analyse des 677 carnets restitués au 30 avril 2020 permet d'établir une tendance sans doute fiable des prélèvements. 303 carnets ont été utilisés avec 1904 bécasses prélevées. Pour cette saison la moyenne est donc de 6,28 bécasses prélevées / chasseur ayant prélevé au moins une bécasse.

Cette saison a donc été favorable au regard des résultats recensés lors des années précédentes.





# “ JE CHOISIS LES PRODUITS D'OCCITANIE PRÈS DE CHEZ MOI. ”



En Ariège,  
180 producteurs vous livrent à domicile

[solidarite-occitanie-alimentation.fr/ariege](https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/ariege)